



# Commune de Feucherolles

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### 9 février 2010

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal : **23**  
En exercice : **22**  
Présents : **18**  
Votants : **22**

L'an deux mil **dix**, le **neuf février** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **cinq février**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

#### Étaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREYCHET Sylvie, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

#### Absente ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	LEMAITRE Bernard
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	VARILLON Catherine

\* \* \* \*

Lars-Peter SJÖSTRÖM est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1er décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

#### DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le conseil du 1er décembre 2009, la décision n° 17 dont il rend compte.

\* \* \* \*

## 01-02-2010 RAPPORT D'ACTIVITES 2008 : SIVU DE LA ROUTE ROYALE

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.... »*

Aussi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur de POMMERY présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2008 du SIVU DE LA ROUTE ROYALE.

Le rapport annuel est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du SIVU de la Route royale.**

\* \* \* \*

## 02-02-2010 BUDGET PRIMITIF 2010 : COMMUNE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objectif : Des coûts maîtrisés d'un budget à l'autre

On peut constater dans la prévision budgétaire, une stagnation des charges générales grâce au travail budgétaire affiné des services de la commune, bien que des prestations nouvelles aient vu le jour comme les services de l'IFAC pour le scolaire et le périscolaire. Par ailleurs, la masse salariale reste contenue bien que l'on ait recruté récemment 2 postes (garde urbain et responsable jeunesse et sport) et deux apprentis.

Des charges financières en légère augmentation face au remboursement de l'emprunt en cours.

Des recettes en hausse avec une fiscalité raisonnable et adaptée.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La création du nouveau parking laisse présager une restructuration du centre ville qui devrait permettre à 5 ans de reconfigurer progressivement l'ambiance commerciale du cœur de village qui, si l'on ne fait rien, va s'éteindre peu à peu.

Il a donc été envisagé, au cours de ce mandat, d'une part de préparer une base solide d'étude pour l'avenir proche notamment pour le réaménagement du centre village et d'autre part de remettre à niveau de fonctionnement les bâtiments accueillants du Public.

Les **grandes actions** de rénovation sur 4 ans évoquées lors du débat d'orientation budgétaire :

- Les **ateliers municipaux** dont les locaux sont obsolètes et dont les règles d'hygiène, de sécurité et de normes au regard de la législation du droit du travail ne sont plus respectées.
- Le **Parc des sports** avec la création, dans un 1er projet 2010, d'un terrain synthétique pouvant répondre par tous temps aux besoins des professeurs d'EPS et des associations locales. Puis

dans un 2ème mouvement, une extension réhabilitation du complexe actuel avec une salle de judo et une remise aux normes des vestiaires et circulations du public.

- Le **groupe scolaire B. Deniau** avec la mise aux normes des espaces d'enseignement et la résorption des locaux préfabriqués (Rappelons que les travaux d'aménagement de l'école n'ont pas pour vocation de créer de nouvelles classes mais d'améliorer les espaces existants). Ce projet permettra, dans une seconde phase à l'horizon 2013, d'accueillir à terme l'école de Musique et un espace de culture et de loisirs. De plus, l'extension devrait permettre un véritable lien urbanistique entre le nord de la commune et le centre ville.
- La **petite gare** qui a fait l'objet d'une acquisition de la part de la Mairie et qui doit subir des travaux de viabilité (mise aux normes électriques, assainissement, voirie légère..) afin de pouvoir être léguée en concession à un particulier pour une destination définitive (ex: restauration avec cahier des charges de la commune) et de constituer un carrefour touristique et d'information sur le développement durable au regard de la politique menée sur la Plaine de Versailles.
- La **rénovation de l'église**, 1ère et 2ème tranche conditionnelles, qui est très bien subventionnée à 80% et dont la commune doit terminer la restauration engagée depuis maintenant 1 an.
- La **rénovation des rues** et l'enfouissement des réseaux avec un programme triennal dans les voies suivantes: rue de la Mare Jeanne, route du Golf, rue de La Colline, rue du Bas de la Butte, rue des Cavées, Les Cottages et l'effacement des réseaux d'éclairage public comme le Valmartin, la sente de La Trouée, chemin des Ecoliers,
- La création de **pistes cyclables** afin d'établir un maillage en liaison douce dans la commune mais aussi avec les villages limitrophes : Piste cyclable St Gemme-collège, piste cyclable collège-Chavenay, sente de la carrière, sente Mairie-Abbaye etc.
- La **restructuration du Centre Village** pour laquelle deux études se dessinent en amont et en aval de la Mairie.

En amont avec la liaison du parking/halle marché avec le plateau Nord de la commune...  
Implantation de petites maisons de ville le long de la rue des Cavées et liaison avec le groupe scolaire Bernard Deniau par liaison douce.

En aval avec la restructuration du tronçon de voirie entre la Mairie et l'église.

L'équipe municipale programme principalement et en priorité sur l'année 2010, la rénovation des ateliers municipaux, une 1ère tranche du groupe scolaire Bernard Deniau et la réhabilitation du terrain de football et vestiaires.

#### OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL rappelle que les débats préparatoires ont été réalisés en présence du Trésorier de Plaisir en ce qui concerne les gros investissements et ont fait l'objet de plusieurs réunions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 12 décembre 2009 et le 21 janvier 2010,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **21 voix Pour** et **1 Abstention** (Mme de Villers)

- d'**ADOPTER** le Budget Primitif 2010 de la ville selon le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	1 467 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 270 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	321 700,00
66 - Charges financières	21 200,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	842 438,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 025 138,02</b>
<b>RECETTES</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	691 705,02
013 - Atténuations de charges	20 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	278 000,00
73 - Impôts et taxes	2 268 768,00
74 - Dotations, subventions et participations	713 545,00
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00
76 - Produits financiers	120,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 025 138,02</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
001 - Solde d'exécution reporté	289 675,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	106 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	49 000,00
21 - Immobilisations corporelles	874 741,43
23 - Immobilisations en cours	2 339 850,26
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 659 267,41</b>
<b>RECETTES</b>	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	686 800,39
10 - Dotations, fonds divers et réserves	212 596,00
13 - Subventions d'investissement reçues	1 016 933,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00
21 - Immobilisations corporelles (040)	7 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	842 438,02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 659 267,41</b>

\* \* \* \*

**03-02-2010 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :  
AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2311-5,

**Considérant** que la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif,

**Considérant** que cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier,

**Compte tenu** des informations transmises par le Comptable faisant apparaître un **excédent de fonctionnement de 1 378 505,41 €**, ainsi qu'un **déficit d'investissement de 686 800,39 €**.

Ces excédents provisoires pourront faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2009.

**Vu** le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2009 de : 1 378 505,41 €

**Vu** le résultat brut d'investissement déficitaire 2009 de : 289 675,72 €

**Considérant** que les restes à réaliser de l'exercice 2009 s'élèvent à : 397 124,67 €

besoin de financement net en investissement de **686 800,39 €**

**Compte tenu** du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2009 et de la volonté d'autofinancer au maximum les projets de travaux et achats débattus lors des différentes commissions préparatoires au budget primitif 2010,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : 686.800,39 €

\* \* \* \*

**04-02-2010 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2010**

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de 6 % sur les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et de maintenir le même taux qu'en 2007, 2008 et 2009 pour la Taxe sur le Foncier non bâti.

### Rappel année 2009

Taxe d'habitation :	8,46 %
Foncier Bâti :	11,36 %
Foncier non bâti :	85,90 %

### OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL indique les taux des taxes dans différentes communes avoisinantes.

A la demande de Monsieur LOISEL, Monsieur RAVARY informe le Conseil que depuis 1985 la taxe d'habitation pour Feucherolles a évolué de 36 % par rapport au SMIC qui lui a évolué de 123%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 21 voix **Pour** et 1 **Abstention** ( Mme de Villers)

- d' **ADOPTER** les taux d'imposition 2010 suivants :

Taxe d'habitation :	8,97 %
Foncier Bâti :	12,04 %
Foncier non bâti :	85,90 %

\* \* \* \*

### **05-02-2010 SUBVENTIONS COMMUNALES AUX BUDGETS CCAS ET CAISSE DES ECOLES**

Comme chaque année, le Budget Principal de la Commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne le **CCAS** :

Les excédents constatés et le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître une capacité d'autofinancement net de 11 825 €, la municipalité propose d'allouer au **CCAS** une subvention de **35 000 €**, somme identique à l'année dernière.

En ce qui concerne la **Caisse des Ecoles** :

Le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître un quasi équilibre des comptes, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de **25 000 €**, soit la reconduction de la subvention versée à cet établissement public lorsqu'il ne génère pas d'excédent.

### OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL précise que même si le **CCAS** présente un excédent, celui-ci est nécessaire pour pallier aux éventuels imprévus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**

- de **FIXER** le montant de la subvention 2010 au **CCAS** à **35 000 €**

- de **FIXER** le montant de la subvention 2010 à la **Caisse des Ecoles** à **25 000 €**

\* \* \* \*

Considérant la participation active des diverses associations sportives, culturelles, sociales qui œuvrent sur la commune,

Considérant les demandes de subventions communales desdites associations,

Madame de Villers demande si ces subventions ont été attribuées à l'issue d'une demande spécifique des associations et d'une présentation du budget associatif par le biais d'un formulaire.

Monsieur LOISEL répond qu'effectivement chaque association a rempli un document et fourni ses comptes de résultats.

Monsieur RAVARY s'étonne que l'association du Don du sang n'apparaisse pas dans le tableau.

Madame TOURET lui précise que la subvention pour le Don du sang est versée par le CCAS.

Monsieur LOISEL précise qu'il y a 2 ans, la subvention attribuée à Saperlipeaupette était prise en charge par le CCAS et que depuis peu la ville assume l'attribution de la subvention qui est en augmentation nécessaire pour équilibrer le fonctionnement de la crèche. Il rappelle également que l'association Saperlipeaupette remplit une véritable mission de service public pour la petite enfance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**ATTRIBUER** une subvention communale aux associations locales suivant le tableau ci-dessous

NOM	2009	2010
CENTRE ART MUSICAL	1700	1 700
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	350	350
ZC ANIMATIONS	5900	3 000
JAZZAFEUCH		700
SCOUTS	200	200
ENFANCE ET PARTAGE	800	800
FOUGERES LOISIRS JEUNES	3000	5 000
SAPERLIPEAUPETTE	10 200	25 000
GOLFEURS DE FEUCHEROLLES	650	700
TENNIS CLUB	2 300	2 300
USAF	8 860	8 860
VOLLEY F.C.B	1 150	1 150
APAF	100	100
FCPE	200	100
PEEP	200	200
ASS LIBERALE DES PROFESSIONS DE SANTE	125	125
CHAMBRE DES METIERS	135	90

PREVENTION ROUTIERE	200	200
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 100	1 100
SOUVENIR FRANCAIS	200	300
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>51 975</b>

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune

\* \* \* \*

**07-02-2010 BUDGET PRIMITIF 2010 : ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 décembre 2009,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** le Budget Primitif 2010 Assainissement selon le tableau suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>219 232,37</b>
011 - Charges à caractère général	40 000,00
66 - Charges financières	
023 - Virement à la section d'investissement	152 732,37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 500,00
<b>RECETTES</b>	<b>219 232,37</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	163 232,37
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	56 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>258 057,24</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 150,00
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	156 907,24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>RECETTES</b>	<b>258 057,24</b>
001 - Excédent de la section d'investissement reporté	75 274,87
1022 - F.C.T.V.A	3 550,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	152 732,37
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00

\* \* \* \*



## 08-02-2010 REVALORISATION DES REDEVANCES COMMUNALES MENSUELLES

*Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi 94-624 du 21 juillet 1994, il appartient au Conseil municipal de revaloriser les tarifs des redevances communales mensuelles*

*Ces redevances mensuelles, dues à la commune par les locataires de logements lui appartenant, n'ont pas été revalorisées depuis 2005 ainsi que Monsieur le Trésorier de Plaisir l'a fait remarquer récemment.*

Par ailleurs, en ce qui concerne le logement sis 6 rue des Cavées, une partie du jardin mis à disposition du locataire a été réduite pour les besoins d'aménagement du parking arrière de la mairie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **DIMINUER** le montant de la redevance relative aux locaux situés 6 rue des Cavées selon le tableau ci-dessous,

-de **REVALORISER** de 5% les autres redevances communales suivant le tableau ci-dessous à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010**,

- d'**INSCRIRE** ces recettes aux budgets primitifs concernés,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution et à l'application de ces redevances communales mensuelles,

- de **PROCEDER** à l'établissement des décisions individuelles qui s'y rapportent.

SITUATION	Tarifs	
	pour mémoire 2005	2010
17, rue des Petits Près	170	178.5
17, rue des Petits Près	204	214.2
17, rue des Petits Près	204	214.2
17, rue des petits Prés	242	254.12
17bis, rue des Petits Près	242	254.12
17bis, rue des Petits Près	204	214.2
17 rue B. Deniau	214	224.70
4 rue des Cavées	205	215.25
6 rue des Cavées	472,59	372,59

\* \* \* \*

## 09-02-2010 D. G. E. 2010 : SUBVENTION RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur de POMMERY informe le Conseil municipal que par courrier en date du 18 décembre dernier, Madame la Préfète des Yvelines a informé la commune de son éligibilité à la Dotation Globale d'Équipement - programmation 2010.

les critères sont les suivants (un seul projet par commune est retenu) :

catégories d'opérations éligibles	Plafond subventionnable	subvention 30%
les locaux scolaires	100 000	30 000
l'éclairage public	100 000	30 000
les locaux municipaux	100 000	30 000
les travaux dans les cimetières	50 000	15 000
les travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie	77 000	25 410
les travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs	46 000	13 800
le logement social,	50 000	10 000
les travaux de vidéo-surveillance	30 000	9 000

Monsieur de POMMERY fait une présentation au Conseil de l'avant-projet de rénovation des ateliers à partir d'une maquette et de divers plans fournis par un cabinet d'architecte. Il précise que la première étape concernera en particulier l'espace de vie du personnel technique.

Monsieur RAVARY demande si le corbillard et la pompe sont toujours aux ateliers.

Monsieur LOISEL l'informe que la pompe a été transférée à la ferme de Mauge à Saint-Nom la Bretèche et qu'à sa connaissance le corbillard est conservé sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** l'avant-projet des travaux de rénovation des ateliers municipaux de la commune pour un montant estimé de 230 000 € HT.

- de **DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E programmation 2010,

- de **s'ENGAGER** à financer la part restant à la charge de la commune,

- de **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2010 section investissement

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus

\* \* \* \*

10-02-2010

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES  
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS AU TITRE DE LA  
SECURITE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur de POMMERY informe le Conseil municipal que par circulaire en date du 14 janvier, Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en communs ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Cette subvention, d'un montant de 8 080 €, représente 80 % du montant HT des travaux plafonné à 10 100 € HT.

Ce financement permettrait d'aménager la chaussée et le cheminement piéton devant le collège Jean Monnet d'améliorer et d'adapter la signalétique horizontale et verticale ainsi que le marquage au sol.

Par ailleurs, certains aménagements sécuritaires seront effectués aux abords de l'école B Deniau.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **DEMANDER** une subvention au taux maximum au Conseil général des Yvelines pour la réalisation des aménagements devant le collège Jean Monnet et les abords de l'école B Deniau au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

\* \* \* \*

11-02-2010

**TARIFICATION ESPACE JEUNESSE ACTIVITES 2010**

Considérant la création d'un Espace jeunesse sur la commune de Feucherolles et la mise en place d'activités s'y afférentes,

Considérant l'exposé de Monsieur BONNOT, Maire adjoint à la Jeunesse et au Sport sur le développement du secteur jeunesse,

Vu la nécessité de délibérer sur le montant de l'**adhésion** à l'Espace jeunesse appelé "Pass jeune" s'élevant à **10 €**,

Vu la nécessité de délibérer sur une tarification adaptée prenant en compte la durée et le coût des activités selon les critères suivants :

- activités à la semaine **70 €**
- activités sur 5 matinées **55 €**
- activités sur 5 après-midi **45 €**

Monsieur BONNOT précise au Conseil que suite au questionnaire adressé à la population, il ressort que les jeunes de -18 ans représentent 30% de la population de Feucherolles. Cet Espace jeunesse, dont les activités commenceront en avril, est très attendu non seulement par les parents mais surtout par nos adolescents. Il a été créé afin de mettre à disposition de nos jeunes un lieu de rencontre plus adapté que les abribus ou le complexe sportif lorsqu'il n'est pas mis à disposition.

L'Espace jeunesse n'a pas pour but d'entrer en concurrence avec les associations dédiées à la jeunesse mais d'apporter un complément à travers des activités sportives ou culturelles.

Exemple pour les vacances de Pâques

1<sup>ère</sup> semaine = tennis ou équitation

2<sup>ème</sup> semaine = golf ou percussion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** les tarifs de l' Espace jeunesse tels que mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 août 2010
- de **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2010

\* \* \* \*

## 12-02-2010            **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CIG**

- **CONFECTION DES PAYES**
- **ASSISTANCE RETRAITE CNRACL**

### **1. Convention relative à la confection des payes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la confection des payes fait l'objet d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion, conclue en janvier 2004 et renouvelée en 2007.

Le tarif forfaitaire pour l'élaboration d'un bulletin de salaire est, pour l'année 2010, de 7,80 €. Pour information, la prestation annuelle pour l'exercice 2009, s'est élevée à 5 017,50 € pour un coût de 7,50 € le bulletin.

### **2. Convention d'assistance retraite CNRACL**

Devant la complexité des dossiers de retraite, le CIG a proposé à la commune, en 2007 une convention d'assistance pouvant entre autre comporter des estimations sur les départs en retraite, le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour les dossiers complexes, un appui technique.

Le coût d'une intervention est de 38 €/heure pour l'année 2010.

Ces 2 conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et arrivent à échéance en février 2010, il appartient donc au Conseil de les renouveler.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **RENOUVELER** avec le Centre Interdépartemental de Gestion :
  - la convention relative à la confection des payes du personnel communal
  - la convention relative à l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions (jointes à la présente délibération) et tout document relatif à ces dossiers.

\* \* \* \*

### **13-02-2010 AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE**

En novembre 2008, la commune a renouvelé, pour une durée de 4 ans, le Contrat Enfance-Jeunesse conclu en 2005 avec la CAF -Caisse d'Allocations Familiales.

En avril 2009, la commune a ouvert, dans les locaux du groupe scolaire La Trouée, un centre de loisirs dont la gestion a été déléguée à l'IFAC78.

Il convient donc d'inclure, dans les prestations de service reversées à la commune par la CAF, le champ d'action de la jeunesse pour un montant annuel de 1 727,70 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, joint à la présente délibération.

\* \* \* \*

### **14-02-2010 INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LOCAL ADOPTION DU DPU RENFORCÉ**

La loi n°2005-882 du 2 août 2005, instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Le Conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel ce droit de préemption peut s'exercer.

Une fois ce périmètre délimité, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. Passé ce délai, l'absence de réponse de la Commune vaut renonciation à l'exercice de ce droit.

Si la Commune exerce son droit de préemption, elle dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition pour rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

La disparition des commerces, et notamment les commerces de bouche, compte tenu de leurs emplacements stratégiques, est particulièrement à déplorer, en fonction de leur impact négatif sur l'animation et le dynamisme commercial du village.

Afin d'enrayer la progression de ce phénomène et limiter l'implantation de services en agences, notamment en centre ville, la Commune envisage de se doter de moyens d'intervention et d'action en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines.

Ce partenariat devra nous permettre d'établir, à partir d'un diagnostic du commerce local, un cahier des charges précisant les contraintes de chaque concessionnaire pour répondre aux exigences de diversité de l'activité commerciale.

Toute cession d'un fonds de commerce, artisanal ou d'un bail commercial, dans le périmètre défini, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), laquelle doit être déposée en Mairie en quatre exemplaires, selon le modèle établi par arrêté du 29 février 2008 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> avril 2008.

La DIA doit mentionner entre autres, l'identité du propriétaire, les coordonnées du bailleur, la description du bien et les modalités de la cession.

Vu la Loi n°2005.882 du 2 août 2005,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu les articles L 214-1 et suivant et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **INSTAURER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire communal.

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 30.



**Adoption du procès verbal du  
Conseil municipal du  
9 février 2010**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	a donné pouvoir à Bernard LEMAITRE
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	a donné pouvoir à Patrick LOISEL
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	
Michel FREMIN	a donné pouvoir à Etienne de POMMERY
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	a donné pouvoir à Katrin VARILLON
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	